

DECLARATION D'EXPLOITATION

DECLARATION OF OPERATION

N° R5-BOP-F1 - V2

selon les dispositions du règlement (EU) n°2018/395 sur les exploitations de ballons
as per the provisions of EU regulation n°2018/395 on operations of balloons
Modèle établi selon l'appendice de l'annexe II du règlement (EU) n°2018/395
Template drawn up according to appendix of annex II of EU regulation n°2018/395

☐ Déclaration initiale (initial declaration) ☐ Déclaration suite à modification (declaration following modifications)

1. L'exploitant (The operator)

Nom : <i>Name</i>	
Lieu où l'exploitant a son établissement principal : <i>Place where the operator has its principal place of business</i>	
Nom et coordonnées du dirigeant responsable (adresse email et n° téléphone) : <i>Name and contact details of the accountable manager (email address and phone number)</i>	

2. L'exploitation des ballons (Balloon operations)

Date de début de l'exploitation / date de mise en application de la modification de l'exploitation commerciale existante : <i>Start date of operations / date of effect of the modification of the existing commercial operation</i>					
Informations sur le(s) ballon(s) utilisé(s), l'exploitation commerciale et la gestion du maintien de navigabilité ¹ <i>Information on the balloon(s) used, commercial operation and continuing airworthiness management¹</i>					
Número de série du ballon <i>Balloon MSN</i>	Type ballon <i>Balloon type</i>	Immatriculation <i>Registration</i>	Base principale <i>Main base</i>	Type(s) d'exploitation(s) ² <i>Type(s) of operation(s)²</i>	Organisme responsable de la gestion du maintien de navigabilité ³ <i>Continuing airworthiness management organisation</i>

Le cas échéant, liste des AltMoC avec références aux AMC associés (annexe de la présente déclaration).
Where appropriate, list of alternative means of compliance with the references of the AMCs they replace (enclose with the declaration).

3. Déclarations de conformité (cocher les cases) (Declarations of compliance (tick the boxes))

☐ L'exploitant satisfait, et continuera de satisfaire, aux exigences essentielles fixées à l'Annexe IV du règlement (CE) n°216/2008 et aux exigences du règlement (UE) 2018/395. En particulier, l'exploitant réalise ses activités commerciales conformément aux exigences suivantes fixées à la sous-partie ADD de l'Annexe II du règlement (UE) 2018/395. <i>The operator meets, and will continue to meet, with the essential requirements set out in Annex IV to Regulation (EC) No 216/2008 and with the requirements of Regulation (EU) 2018/395.</i> <i>In particular, the operator shall carry out its commercial activities in accordance with the following requirements laid down in Subpart ADD of Annex II to Regulation (EU) 2018/395.</i>
☐ La documentation relative au système de gestion, y compris le manuel d'exploitation, satisfait aux exigences de la sous-partie ADD et tous les vols seront effectués conformément aux dispositions du manuel d'exploitation comme exigé au point BOP.ADD.005(b) de la sous-partie ADD. <i>The management system documentation, including the operations manual, shall meet the requirements of Subpart ADD and</i>

all flights shall be conducted in accordance with the provisions of the operations manual as required by point BOP.ADD.005(b) of Subpart ADD.
☐ Tous les ballons exploités possèdent d'un certificat de navigabilité délivré conformément au règlement (UE) n° 748/2012 ou satisfont aux exigences spécifiques de navigabilité applicables aux ballons immatriculés dans un pays tiers et faisant l'objet d'un contrat de location avec équipage ou d'un contrat de location coque nue, conformément aux points BOP.ADD.110 et BOP.ADD.115(b) et (c) de la sous-partie ADD. <i>All balloons operated have a certificate of airworthiness issued in accordance with Regulation (EU) No 748/2012 or meet the specific airworthiness requirements applicable to balloons registered in a third country and subject to a wet lease agreement or a dry lease agreement, as required by points BOP.ADD.110 and BOP.ADD.115(b) and (c) of Subpart ADD.</i>
☐ Tous les membres d'équipage de conduite sont titulaires d'une licence et de qualifications délivrées ou acceptées conformément à l'annexe I du règlement (UE) no 1178/2011, comme l'exige le point BOP.ADD.300 (c) de la sous-partie ADD. <i>All flight crew members hold a license and ratings, issued or accepted in accordance with Annex I to Regulation (EU) No 1178/2011, as required by point BOP.ADD.300(c) of Subpart ADD.</i>
☐ L'exploitant informe l'autorité compétente de tout changement de sa situation ayant une incidence sur le respect des exigences essentielles fixées à l'annexe IV du règlement (CE) n°216/2008 et des exigences du règlement (UE) 2018/395 tel qu'il a été déclaré à l'autorité compétente au moyen de la présente déclaration ainsi que de toute modification des informations figurant dans la présente déclaration et des listes des AltMoC jointes à la présente déclaration, conformément au point BOP.ADD.105 (a) de la sous-partie ADD. <i>The operator shall inform the competent authority of any change in his situation which affects compliance with the essential requirements set out in Annex IV to Regulation (EC) No 216/2008 and the requirements of Regulation (EU) 2018/395 as declared to the competent authority through this declaration and any change in the information and lists of AltMoC attached to this declaration, in accordance with point BOP.ADD.105(a) of Subpart ADD.</i>
☐ L'exploitant confirme que toutes les informations incluses dans la présente déclaration, y compris ses annexes, sont complètes et correctes. <i>The operator confirms that all information included in this declaration, including its annexes, is complete and correct.</i>

4. Signature de l'exploitant (Operator's signature)	
A : Le : (JJ/MM/AAAA)	Nom et signature du dirigeant responsable : Name and signature of the accountable manager J. L.

1. Si il n'y a pas assez d'espace pour énumérer les informations dans l'espace du tableau, les informations peuvent être listées dans une annexe distincte. L'annexe doit être datée et signée. <i>If there is not enough space in the table to list all the information, it can be provided in a separate annex. The annex must be dated and signed.</i>
2. « Type(s) d'exploitation(s) » se réfère à des exploitations réalisées avec ce ballon, tels que : - les exploitations de transport commercial, ou - les exploitations spécialisées commerciales : parachutage et chute libre, largage de deltaplane, vol lors de manifestations aériennes, compétitions, etc. - les vols publicitaires ou les prises de vues cinématographiques ou télévisuelles, sont considérés comme des exploitations normales <i>"Type(s) of operations(s)" refers to the operations performed with this aircraft, such as:</i> - commercial transport, or - specialised operations (commercial): parachute operations, hang-gliding dropping, flying displays, competitions flight, etc. - advertising flights, filming for cinema or television, shall be regarded as normal operations
3. Les informations sur l'organisme responsable de la gestion du maintien de navigabilité doivent inclure le nom de l'organisme, son adresse et son numéro d'agrément. <i>The information on the continuing airworthiness management organisation must include the name of the organisation, its address and its certification number.</i>

Annexe

Annexe : Informations sur les ballons utilisés par le Club Aérostatique de Franche-Comté

Numéro de série du ballon	Type ballon	Immatriculation	Base principale	Type(s) d'exploitation(s)	Organisme responsable de la gestion du maintien de navigabilité
GLX-1737	Galaxy 7	F-GLSV	Foussemagne	Commerciale	L'Atelier de la montgolfière (voir annexe)
619	Kubicek BB30Z	F-HCFC	Foussemagne	Commerciale	L'Atelier de la montgolfière (voir annexe)
11328	Cameron C80	F-HCAJ	Foussemagne	Commerciale	L'Atelier de la montgolfière (voir annexe)
247	NMA MA 30	F-HAFC	Foussemagne	Commerciale	L'Atelier de la montgolfière (voir annexe)
12217	Cameron Sport-90	F-HLCT	Laire	Commerciale	L'Atelier de la montgolfière (voir annexe)
117	Llopis MA 26	F-GTTA	Rixheim	Commerciale	Ballons Chaize (voir annexe)

13 septembre 2021

P. H.


BP 70024
90001 BELFORT Cedex
Tél./Fax 03 84 90 20 20

CONTRAT DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE

Partie M sous partie G

Entre

L'organisme de Gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)

L'ATELIER
N° d'agrément : FR.MG.0261
6 rue Etienne Lenoir
51420 WITRY LES REIMS

Et

Nom ou raison sociale et adresse du propriétaire/locataire
Club Aérostatique de Franche-Comté
BP 70024
90001 BELFORT Cedex

Immatriculation	Type d'aéronef	N° de série	Date d'entrée	Date de sortie	Programme d'entretien approuvé	Type d'activité (vol privé, travail aérien, école, SPO, NCC, NCO, lieu d'exploitation,...)
F-GLSV	Galaxy 7	GLX-1737	12/03/15		Galaxy dern. Ed.	
F-GPDP	Lindstrand 105 A	251	12/03/15	21/01/19	Lindstrand dern. Ed.	
F-HCAJ	Cameron C 80	11328	12/03/15		Cameron dern. Ed.	
F-HCFC	Kubicek BB30Z	619	12/03/15		Kubicek dern. Ed.	
F-HAFC	NMA MA 30	247	28/11/19		NMA dern. Ed.	

Le présent contrat est établi conformément au point M.A.201 de la partie M et à son appendice 1.

Par le présent contrat les deux parties s'engagent au respect des exigences de la Partie M et au respect des obligations du présent contrat.

Le propriétaire/locataire confie au CAMO, la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef listé ci dessus, le développement d'un programme d'entretien qui devra être approuvé par l'autorité compétente de l'État membre où l'aéronef est immatriculé, comme détaillé au point M1, et l'organisation de l'entretien de l'aéronef conformément au dit programme d'entretien dans un organisme d'entretien agréé.

Conformément au présent contrat, les deux signataires s'engagent à respecter leurs obligations respectives du présent contrat.

Le propriétaire/locataire certifie en toute bonne foi que toutes les informations fournies au CAMO concernant le maintien de la navigabilité de l'aéronef sont et seront exactes et que l'aéronef ne sera pas modifié sans approbation préalable du CAMO.

En cas de non-respect du présent contrat, du fait d'un quelconque des signataires, ce contrat est rendu caduc. Dans ce cas, le propriétaire/locataire est entièrement responsable de toute tâche liée au maintien de la navigabilité de l'aéronef et le propriétaire s'engage à en informer les autorités compétentes de l'État membre où l'aéronef est immatriculé, dans un délai de deux semaines.»

Fait à Witry les Reims le 28 novembre 2019

L'Atelier de la Montgolfière
Jean Marie HUTTOIS
Signature



Le Président,
Sylvain SAILLER
Signature

CONTRAT DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE

Partie M sous partie G

Entre

L'organisme de Gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)

L'ATELIER
N° d'agrément : FR.MG.0261
6 rue Etienne Lenoir
51420 WITRY LES REIMS

Et

Nom ou raison sociale du propriétaire/locataire
Thomas HERMANN
2 rue aux Paigres
25550 LAIRE

Immatriculation	Type d'aéronef	N° de série	Date d'entrée	Date de sortie	Programme d'entretien approuvé	Type d'activité (vol privé, travail aérien, école, SPO, NCC, NCO, lieu d'exploitation,...)
F-HLCT	Cameron Sport-90	12217	02/04/19		Cameron dernière édition	

Le présent contrat est établi conformément au point M.A.201 de la partie M et à son appendice 1.

Par le présent contrat les deux parties s'engagent au respect des exigences de la Partie M et au respect des obligations du présent contrat.

Le propriétaire/locataire confie au CAMO, la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef listé ci dessus, le développement d'un programme d'entretien qui devra être approuvé par l'autorité compétente de l'État membre où l'aéronef est immatriculé, comme détaillé au point M1, et l'organisation de l'entretien de l'aéronef conformément au dit programme d'entretien dans un organisme d'entretien agréé.

Conformément au présent contrat, les deux signataires s'engagent à respecter leurs obligations respectives du présent contrat.

Le propriétaire/locataire certifie en toute bonne foi que toutes les informations fournies au CAMO concernant le maintien de la navigabilité de l'aéronef sont et seront exactes et que l'aéronef ne sera pas modifié sans approbation préalable du CAMO.

En cas de non-respect du présent contrat, du fait d'un quelconque des signataires, ce contrat est rendu caduc. Dans ce cas, le propriétaire/locataire est entièrement responsable de toute tâche liée au maintien de la navigabilité de l'aéronef et le propriétaire s'engage à en informer les autorités compétentes de l'État membre où l'aéronef est immatriculé, dans un délai de deux semaines.»

Fait à Witry les Reims le 2 avril 2019

L'Atelier de la Montgolfière
Jean Marie HUTTOIS
Signature

Propriétaire/exploitant
Thomas HERMANN
Signature





CONTRAT DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE AERONEF(S) REDEVABLE(S) DE LA PARTIE-ML

Annexe

Partie CAO

Entre

L'organisme de gestion du maintien de la navigabilité

BALLONS CHAIZE
N° d'agrément : FR.CAO.0041
Chemin de Mirecouly
07100 ANNONAY

Et

Denise BINAEPFEL
8 rue des Ormes
68170 RIXHEIM

Date début	Immatriculation	Type d'aéronef	N° de série	Programme d'entretien approuvé	Type d'activité (vol privé, travail aérien, école, SPO, NCC, NCO, lieu d'exploitation,...)
09.12.2019	F-GTTA	MA 26	177	PE-LLOPIS-G1912157-FGTTA	Commercial / Loisir

Le présent contrat est établi conformément au point ML.A.201 de la Partie-ML et à son appendice I.



CONTRAT DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE AERONEF(S) REDEVABLE(S) DE LA PARTIE-ML

Par le présent contrat les deux parties s'engagent au respect des exigences de la Partie-ML et au respect des obligations du présent contrat.

Le propriétaire/locataire tel que définie dans le ML.1(c) confie à l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité, la gestion du maintien de la navigabilité de/des aéronef(s) listé(s) ci-dessus, le développement et l'approbation d'un programme d'entretien conforme au ML.A.302 et l'organisation de l'entretien de l'aéronef conformément au dit programme d'entretien dans un organisme d'entretien agréé et/ou par du personnel de certification indépendant.

Conformément au présent contrat, les deux signataires s'engagent à respecter leurs obligations respectives au titre du présent contrat. Le propriétaire/locataire s'engage, à la demande de l'autorité compétente de l'État membre d'immatriculation, à fournir à celle-ci une copie de ce contrat.

Le propriétaire/locataire certifie en toute bonne foi que toutes les informations fournies à l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité concernant le maintien de la navigabilité de l'aéronef sont et seront exactes et que l'aéronef ne sera pas modifié sans accord préalable de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité.

Le non-respect du présent contrat, du fait de l'un ou de l'autre signataire, entraînera la caducité. Dans ce cas, le propriétaire/locataire reste entièrement responsable de toute tâche liée au maintien de la navigabilité de l'aéronef et le propriétaire/locataire s'engage à en informer la ou les autorités compétentes de l'État membre d'immatriculation dans un délai de deux semaines.»

Fait à Annonay, Le 16 décembre 2020,

L'organisme de gestion du maintien de la navigabilité

BALLONS CHAIZE
CLEYET MARREL Benjamin

Signature

Le propriétaire/locataire

Denise BINAEPFEL

Signature

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 17/09/2021

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est
Division Transport Aérien*

**CLUB AÉROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTÉ
24 rue des Vosges
90150 FOUSSEMAGNE**

Nos réf. : 21 086 DIV-TA/DSAC-NE

à l'attention de M. SAILLER Sylvain

Affaire suivie par : Sarah DANZÉ
sarah.danze@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 94 11 – 07 64 55 95 89

Objet : Accusé réception de déclaration d'exploitation

Monsieur,

Par le présent courrier et conformément au paragraphe ARO.GEN.345 du règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié, la DSAC accuse réception de votre déclaration d'exploitation du 13/09/2021.

Votre numéro d'exploitant commercial déclaré est : FR.DEC.0426.

En application des paragraphes BOP.ADD.100 et BOP.ADD.105 du règlement (EU) n°2018/395, les modifications de l'exploitation ou de documentation impactant le contenu de votre déclaration initiale doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Doppler

Chef de la division transport aérien

